

Syngenta Canada inc.  
140 Research Lane, Research Park  
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le  
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2014-12-31

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : 2011-12-31

FTSS préparée par :  
Service de réglementation et évaluation biologique  
Syngenta Canada inc.

Pour de plus amples renseignements, composer le :  
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

## SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : **RIDOMIL GOLD® 1G**

Numéro de formule : A9603A

Numéro d'homologation : 26612 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)

Catégorie chimique : Fongicide de la famille des phénylamides

Matière active (%) : Métalaxyl-M (1,0 %)  
{Le métalaxyl-M est l'isomère actif du métalaxyl}

N° CAS : 70630-17-0

Appellation chimique : Alanine (N-[diméthyl-2,6 phényl] N [méthoxy-2 acétyl]) ester méthyle.

Utilisation du produit : RIDOMIL GOLD 1G est un fongicide systémique pour la suppression de maladies dans les cultures homologuées. Pour de plus amples renseignements, voir l'étiquette du produit.

## SECTION – 2 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA – cancérogène	SIMDUT†
Argile attapulgite	Non établie	Non établie	Non établie	CIRC, groupe 2B	Non établie
Silice cristalline, quartz et cristobalite	10 mg/m <sup>3</sup> / (% SiO <sub>2</sub> +2) (poussières inhalables)	0,025 mg/m <sup>3</sup> (silice inhalable)	0,05 mg/m <sup>3</sup> (poussières inhalables)**	CIRC, groupe 1; ACGIH 1	1;Oui
N- méthylpyrrolidone (n° CAS : 872-50-4) (≥ 5 %)	Non établie	Non établie	10 ppm MPT****	Non	Non établie
Métalaxyl-M (1,0 %)	Non établie	Non établie	10 mg/m <sup>3</sup> MPT***	Non	Non établie

\*\* Recommandé par le NIOSH.

\*\*\* Limite d'exposition en milieu de travail (LEMT) de Syngenta.

\*\*\*\* Recommandé par l'AIHA (American Industrial Hygiene Association).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

## SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

### Symptômes d'une exposition aiguë

Nocif si inhalé. Peut irriter légèrement les yeux et la peau.

### Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

### Propriétés physiques

Aspect : Granules d'un brun-rougeâtre.

Odeur : Douce, aromatique.

### Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

### Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, bouche, poumons.

## SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

**Si l'on soupçonne un empoisonnement, communiquer immédiatement avec le centre antipoison**, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

**CONTACT AVEC LES YEUX :** Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

**CONTACT AVEC LA PEAU :** Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. En cas d'irritation, obtenir des soins médicaux.

**INHALATION :** Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

**INGESTION :** En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée est capable d'avaler. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

### NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier en cas d'ingestion de ce produit. Administrer un traitement symptomatique.

### CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES

Aucune connue.

## SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Point d'éclair et méthode :** 95 °C.

**Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air :** Sans objet.

**Température d'auto-inflammation :** 260 °C.

**Inflammabilité :** Ininflammable.

**Produits de combustion dangereux :** Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

**Conditions favorables à l'inflammabilité :** Aucune connue.

**Agent extincteur :** Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre chimique ou du halon. Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

**Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique :** Non.

**Explosivité sous l'effet d'une décharge statique :** Non.

## SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions relatives au personnel :** S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Porter des vêtements de protection appropriés et un dispositif de protection oculaire pour éviter tout contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate et porter de l'équipement et des vêtements de protection appropriés tels que décrits dans la section 8 et/ou sur l'étiquette du produit.

**Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement :** Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine des eaux de surface. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai, puis mettre dans un contenant approprié. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec du matériau absorbant et déposer dans un contenant d'élimination approprié. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposent naturellement. Cependant, si une grande quantité de produit est déversée sur le sol, enlever la couche de sol contaminée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

## SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**Pratiques concernant la manutention :** GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection. Se laver les mains avant de manger, de fumer, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Protéger le produit, l'eau de lavage ou de rinçage ainsi que les matériaux contaminés contre tout déversement non maîtrisé dans l'environnement; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

**Pratiques d'entreposage appropriées et exigences :** Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants à une température supérieure à 40 °C. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Amasser immédiatement les produits déversés.

**Classification du Code national de prévention des incendies :** Sans objet.

## SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

**Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques :** Ce produit est destiné à être utilisé à l'extérieur; aucune mesure technique n'est donc requise. Si la situation l'exige, cependant, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET/OU À LA FERME.

#### Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : Éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques et de fumer.

**INGESTION :** Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

**YEUX :** Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes à coques à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

**PEAU :** Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

**INHALATION :** D'ordinaire, le port d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation par extraction à la source ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. Un appareil respiratoire combiné certifié par le NIOSH muni d'un filtre N, P, R ou HE et d'une cartouche pour vapeurs organiques peut être utilisé dans certaines circonstances lorsqu'on s'attend à ce que les concentrations atmosphériques dépassent les limites d'exposition (p. ex. déversements accidentels).

### SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Aspect :** Granules d'un brun-rougeâtre.

**Type de formulation :** Solide (granule).

**Odeur :** Douce, aromatique.

**pH :** 7 - 9 (solution aqueuse à 1 % @ 25 °C.).

**Tension de vapeur et température de référence :**  $2,5 \times 10^{-5}$  mmHg @ 25 °C (métalaxyl-M technique).

**Densité de vapeur :** Non disponible.

**Point d'ébullition :** Non disponible.

**Point de fusion :** Non disponible.

**Point de congélation :** Sans objet.

**Densité :** 0,51-0,62 g/cm<sup>3</sup> @ 20 °C.

**Taux d'évaporation :** Non disponible.

**Coefficient de répartition eau/huile :** Non disponible.

**Seuil olfactif :** Non disponible.

**Viscosité :** Sans objet.

**Hydrosolubilité :** 26 g/L @ 25 °C (métalaxyl-M technique).

### SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Stabilité chimique :** Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

**Conditions à éviter :** Aucune connue.

**Incompatibilité avec d'autres substances :** Aucune connue.

**Produits de décomposition dangereux :** Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

**Polymérisation dangereuse :** Aucune.

### SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

#### Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :

Faible toxicité aiguë

	Voie orale (DL <sub>50</sub> rat) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie cutanée (DL <sub>50</sub> lapin) :	> 2000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Légère toxicité aiguë</u> Inhalation (CL <sub>50</sub> rat) :	0,776 mg/l air - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Minimalement irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Légèrement irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Non sensibilisant (cobaye)</u>	

### **Effets sur la reproduction/le développement**

Métalaxyl-M technique : Aucune observation.

### **Études sur la toxicité chronique/subchronique**

Métalaxyl-M technique : Effets sur le foie à des doses élevées.

### **Potentiel cancérogène**

Métalaxyl-M technique : Aucune observation.

### **Autres données sur la toxicité**

Aucun.

### **Toxicité des autres composants**

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

Argile attapulgite :

Inscrit comme substance cancérogène du groupe 2B (CIRC). L'inhalation prolongée ou répétée de poussières peut causer une fibrose pulmonaire progressive et invalidante. Le produit ne poserait aucun risque pour les voies respiratoires sous sa forme liquide. Peut irriter les yeux.

N-méthylpyrrolidone :

Le contact avec le liquide peut causer une irritation modérée des yeux et une opacification temporaire de la cornée. Le contact avec la peau peut causer une légère irritation. Le contact prolongé avec la peau peut provoquer des rougeurs et des dermatites. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation respiratoire. Aux doses élevées, des effets tératogènes et sur la reproduction ont été observés dans les études chez les animaux.

Silice cristalline, quartz :

On sait que l'inhalation chronique de la silice cristalline cause la silicose et la fibrose pulmonaire chez l'homme. Des animaux de laboratoire exposés à la silice cristalline ont développé des cancers des voies respiratoires.

**Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit** : Aucune connue.

### **Organes cibles**

Matière active

Métalaxyl-M technique : Foie.

Matières inertes

Argile attapulgite : Voies respiratoires et yeux.

N-méthylpyrrolidone : Yeux et peau.

Silice cristalline, quartz : Voies respiratoires.

## SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Sommaire des effets

RIDOMIL GOLD 1G est un fongicide systémique pour la suppression de maladies dans les cultures homologuées. La matière active, le métalaxyl-M, est de pratiquement non toxique à légèrement toxique pour les poissons, les oiseaux, les invertébrés aquatiques et les insectes (abeilles).

### Toxicité écologique aiguë

Métalaxyl-M technique

Algues vertes CE <sub>50</sub> , cinq jours	140 mg/L
Abeilles, CL <sub>50</sub> /CE <sub>50</sub> (contact)	> 100 ug/abeille
Invertébrés (puce d'eau), CL <sub>50</sub> /CE <sub>50</sub> , 48 heures	> 28 mg/L
Poissons (truite), CL <sub>50</sub> /CE <sub>50</sub> , 96 heures	> 130 mg/L
Poissons (crapet arlequin), CL <sub>50</sub> /CE <sub>50</sub> , 96 heures	139 mg/L
Oiseaux (alimentaire cinq jours – colin de Virginie), CL <sub>50</sub> /CE <sub>50</sub>	> 5 000 mg/kg
Oiseaux (alimentaire cinq jours – canard colvert), CL <sub>50</sub> /CE <sub>50</sub>	> 10 000 mg/kg

### Toxicité écologique chronique

Métalaxyl-M technique

Invertébrés (puce d'eau), CSEO 21 jours	1,27 mg/L
Poissons (truite), CSEO premiers stades de vie	9,1 mg/L

### Devenir dans l'environnement

La matière active, le métalaxyl-M, affiche un faible potentiel de bioaccumulation, une mobilité de faible à élevée dans le sol (selon le type de sol) et n'est pas persistante dans l'environnement. Le mode de dissipation principal est la dégradation biologique.

## SECTION – 13 : ÉLIMINATION

**Élimination des déchets :** Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

## SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

### Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES –  
ROUTE/VOIE FERRÉE

Non réglementé.

## SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

### Classification SIMDUT du produit : Exempté

Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions

**SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta Canada inc.  
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta, Syngenta ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

RIDOMIL GOLD® est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.